

Actes réglementaires

Délibération n° 0280 du 05/10/2017

CIMETIÈRE COMMUNAL - VENTE DE CHAPELLES

La Ville est propriétaire de chapelles qui lui appartiennent suite à la reprises de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Roubaix.

Elle dispose à ce titre des quatre chapelles suivantes, dont les caveaux ont été libérés, et qu'elle souhaite mettre en vente :

n°93 dans l'allée 1 (4,35m² ; 6 places) ;
n°94 dans l'allée 5 (9,00m² ;10 places) ;
n°66 dans l'allée 6 (5,00m² ; 4 places) ;
n°81 dans l'allée 7 (5,60m² ; 6 places).

Plusieurs portails Internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobilier scolaires, mobilier ou éléments de mobilier de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc.).

Les chapelles seront mises en vente via le portail « webenchère », opérant comme mandataire de vente, assurant ainsi une égalité de traitement entre acquéreurs et une transparence des procédures de cession. La mise à prix de chaque chapelle est de 1 €.

L'acheteur s'engage à ne pas déplacer la chapelle et à effectuer les travaux de rénovation nécessaire pour garantir son maintien.

Il devra acquitter, outre le montant souscrit à l'enchère, le tarif en vigueur de la concession trentenaire. A titre indicatif, le tarif des concessions trentenaires est, en 2017, de 290 euros par m². Chaque concession est renouvelable ou transférable à tout moment en concession perpétuelle, au tarif en vigueur au moment du transfert. A titre indicatif, le tarif des concessions perpétuelles, incluant les droits afférents est, en 2017, de 10.667 € pour l'emplacement 93 de l'allée 1 ; 22 092 € pour l'emplacement 94 de l'allée 5 ; 12 273 € pour l'emplacement 66 de l'allée 6 ; 13 747 € pour l'emplacement 81 de l'allée 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - de céder les biens suivants :

Chapelle sise sur la concession n°93 dans l'allée 1 (4,35m² ; 6 places) ;
Chapelle sise sur la concession n°94 dans l'allée 5 (9,00m² ;10 places) ;
Chapelle sise sur la concession n°66 dans l'allée 6 (5,00m² ; 4 places) ;
Chapelle sise sur la concession n°81 dans l'allée 7 (5,60m² ; 6 places).

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l' élu délégué, à signer les contrats nécessaires avec le mandataire de vente, ainsi que les contrats de vente.

Article 3. - d'imputer les recettes sur les crédits qui seront ouverts au budget en opération réelle :

UF G150
Nature 775
Fonction 02601

et qui sont actuellement budgétés au chapitre 024.